

Conflit entre Israël et les pays arabes

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1977)**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Conflit entre Israël et les pays arabes

Réévaluation des activités

Après dix ans d'activités dans les pays directement impliqués dans le conflit israélo-arabe, le CICR a jugé nécessaire, en 1977, de réévaluer son action, en particulier en Israël et dans les territoires occupés. En effet, depuis l'instauration du cessez-le-feu qui a suivi la guerre d'octobre 1973, et le rapatriement, en 1974, des derniers prisonniers de guerre, c'est essentiellement en faveur des populations civiles arabes dans les territoires occupés que le CICR a déployé ses activités. L'année 1977 a coïncidé, en outre, avec un changement de Gouvernement en Israël.

Son travail de réévaluation terminé, le CICR a dépêché sur place une mission, chargée de prendre contact avec les nouvelles autorités, de faire le point, avec ces dernières, sur les activités du CICR dans les territoires occupés et de redéfinir ses possibilités d'action à l'avenir.

Composée de M. Richard Pestalozzi, assistant spécial du Président du CICR et membre du Conseil exécutif, et de M. Jean-Pierre Hocké, directeur du Département des Opérations, cette mission a séjourné en Israël du 17 au 27 novembre. Elle a eu des entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères, M. Moshé Dayan, le Ministre de la Défense, M. Ezer Weizmann, le Ministre de l'Intérieur et de la Police, M. Yossef Burg, le Ministre de la Justice, M. Schmuël Tamir, ainsi qu'avec le Général Avraham Orly, coordonnateur des territoires administrés, et M. Eytan Ronn, conseiller politique au ministère des Affaires étrangères.

La délégation du CICR a passé en revue, avec ses interlocuteurs, les principaux problèmes ayant trait à la IV^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, soit :

- la question de l'applicabilité de ladite Convention;
- les problèmes relatifs à la détention, tels que : l'amélioration du système de notification des arrestations de personnes protégées, y compris celles originaires de Jérusalem-Est; l'accès aux détenus sous interrogatoire, avec la possibilité de s'entretenir sans témoin avec eux, question qui avait fait l'objet d'une offre des autorités israéliennes concernant l'élargissement des facilités de visites accordées aux délégués; les conditions de détention; diverses questions concernant la présence d'un délégué-juriste du CICR aux procès de personnes protégées devant les tribunaux militaires israéliens;
- les réunions de familles;
- les destructions de maisons;
- les déplacements de populations et les implantations israéliennes dans les territoires occupés.

Les résultats de ces entretiens sont consignés dans la suite du présent chapitre, sous les rubriques correspondant aux points précités.

Ces derniers ont été repris, en outre, dans un mémorandum, qui a été adressé le 22 décembre 1977 au Ministre israélien des Affaires étrangères. Les autorités israéliennes ayant déclaré qu'elles étaient prêtes à étudier, dans un esprit constructif, les points soulevés par le CICR, une réponse de leur part était attendue pour le début de 1978.

Applicabilité de la IV^e Convention

Sur la question de l'applicabilité de la IV^e Convention, l'attitude des autorités israéliennes n'a pas changé quant à leur position de principe: elles estiment que la Convention n'est juridiquement pas applicable, tout en déclarant qu'elles l'appliquent en fait.

Le CICR, pour sa part, a toujours considéré que les conditions d'application étaient réunies. Autorisé par les autorités israéliennes à agir sur une base pragmatique, il s'est donc efforcé d'obtenir que les dispositions de la IV^e Convention soient respectées dans les faits de façon aussi complète que possible.

Lors de la mission de novembre, les autorités israéliennes ont confirmé leur préférence pour une approche pragmatique, consistant à régler les questions soulevées, sans référence formelle à la IV^e Convention. Elles se sont cependant déclarées prêtes à aller plus loin, à ce sujet, que par le passé.

Problèmes relatifs à la détention

C'est dans ce domaine que les progrès ont été les plus marqués, les négociations ayant abouti à un nouvel accord sur les visites du CICR aux ressortissants des territoires occupés et des pays arabes détenus par les autorités israéliennes.

L'ancienne procédure prévoyait, rappelons-le, que les autorités israéliennes notifient au CICR toute arrestation de personnes protégées dans un délai de 18 jours, à l'exception des ressortissants de Jérusalem-Est. Cette distinction avait en effet été maintenue, malgré les démarches du CICR pour y remédier, et alors même qu'il était autorisé à visiter les détenus originaires de Jérusalem-Est aux mêmes conditions que les autres personnes protégées maintenues en détention. Elle prévoyait en outre que, durant leurs visites, les délégués du CICR pouvaient s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix. Ils n'avaient pas accès, toutefois, auprès des détenus pendant la période d'interrogatoire suivant l'arrestation, période qui, selon les autorités israéliennes, ne devait pas dépasser une trentaine de jours.

Le CICR avait cependant été conduit à constater que la procédure concernant les notifications et la période d'interrogatoire n'était pas toujours suivie.

NOUVEL ACCORD SUR LES VISITES. — Selon le nouvel accord intervenu en novembre 1977 entre les autorités israéliennes et le CICR, les arrestations, pour des raisons de sécurité, de personnes protégées seront désormais notifiées au CICR dans un délai de 14 jours au plus tard. Durant ce même laps de temps, le CICR sera autorisé à visiter sans témoin tous les détenus, y compris ceux sous interrogatoire. Concernant ces derniers, les visites, qui pourront se répéter toutes les deux semaines jusqu'à la fin de la période d'interrogatoire, viseront essentiellement à permettre aux délégués de s'enquérir de leur état de santé. Si nécessaire, elles seront suivies d'une visite faite par un délégué-médecin du CICR. Enfin, les autorités israéliennes procéderont à une enquête chaque fois que le rapport d'un délégué et/ou d'un délégué-médecin, selon leur propre opinion ou selon celle du CICR, le justifiera. Le CICR sera informé des conclusions de l'enquête.

Cette nouvelle procédure n'entrant en vigueur, pour des raisons pratiques, qu'au début de 1978, c'est toutefois selon l'ancienne que les visites effectuées en 1977 se sont déroulées (voir ci-après).

Réunions de familles

ENTRE LA SYRIE ET LES TERRITOIRES OCCUPÉS. — Le CICR a organisé 4 réunions de familles entre la Syrie et les territoires occupés. C'est ainsi que 2 personnes ont pu rejoindre leurs familles respectives en Syrie; en sens inverse, 4 personnes ont retrouvé leurs proches dans les territoires occupés.

VERS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE GAZA/SINAÏ ET DE CISJORDANIE. — En ce qui concerne les réunions de familles vers les territoires occupés de Gaza/Sinaï et de Cisjordanie, en revanche, les démarches, selon la procédure mise sur pied par les autorités israéliennes, doivent être entreprises directement auprès de ces dernières par les membres de la famille se trouvant dans les territoires occupés. Ce n'est qu'en cas de réponse négative, et si la famille s'adresse alors à lui, que le CICR, pour les cas particulièrement dramatiques, intervient à son tour auprès des autorités israéliennes.

Sept cas de ce type, soit 4 pour la Bande de Gaza et 3 pour la Cisjordanie, ont été soumis — certains pour la seconde fois, après un refus — par le CICR aux autorités israéliennes en 1977. Quatre d'entre eux ont été acceptés, alors que les 3 restants se trouvaient encore à l'examen auprès des autorités israéliennes à la fin de l'année.

A plusieurs reprises, et notamment lors de la mission de novembre 1977, le CICR est intervenu auprès des autorités israéliennes en vue d'obtenir plus rapidement, et avec moins de parcimonie, les autorisations de retour pour ces cas particulièrement dignes d'attention.

Destructions de maisons

Plusieurs cas de destructions de maisons, tous en Cisjordanie, ont été signalés au CICR en 1977, à savoir: la destruction de 3 maisons et de 3 échoppes, ainsi que le murage d'une maison, d'un appartement et de 2 chambres.

Le CICR a renouvelé ses démarches auprès des autorités israéliennes pour qu'elles renoncent à ce genre de mesures, contraires à l'article 53 de la IV^e Convention.

Déplacements de personnes protégées et implantations israéliennes dans les territoires occupés

Le CICR est d'avis qu'il y a incompatibilité entre, d'une part, les implantations israéliennes dans les territoires occupés et les déplacements de populations qui peuvent en résulter, de l'autre, l'article 49 de la IV^e Convention.

Le CICR a réaffirmé sa position auprès des autorités israéliennes et leur a fait savoir qu'il interviendrait chaque fois qu'il aurait connaissance que des personnes protégées auraient été déplacées contre leur volonté, en raison d'une implantation.

Visites et assistance aux détenus civils arabes

VISITES. — Les délégués ont continué à visiter, tous les deux mois, 13 prisons en Israël et dans les territoires occupés où se trouvaient les détenus ressortissants des territoires occupés et des pays arabes. Au début de l'année, le nombre de ces derniers s'élevait à 3464, pour s'abaisser, fin 1977, à 3081, soit 2557 personnes détenues pour des raisons de sécurité, et 524 détenus de droit commun.

Les quatre premiers mois de 1977 ont été ponctués par plusieurs grèves de la faim, en particulier à la prison d'Ashkelon. Les délégués ont transmis les plaintes des détenus aux autorités israéliennes, dans la mesure où elles visaient une amélioration des conditions de détention.

Conformément à la règle, les visites du CICR ont fait l'objet de rapports, qui ont été transmis à la Puissance occupante ainsi qu'aux Puissances d'origine.

ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET A LEURS FAMILLES. — Les actions suivantes se sont poursuivies, voire intensifiées:

Visites familiales: chaque mois, les délégués ont organisé le transport, par bus et taxis, de plus de 3000 personnes (au total, 37 646 personnes pour l'année), afin de leur permettre de rendre visite à leurs parents détenus.

Secours médicaux et autres: diverses prothèses (prothèses dentaires, ceintures médicales, chaussures orthopédiques, lunettes) ont été fournies à 189 détenus.

Des colis de fruits (au total, 35 156 pour l'année) ont été distribués chaque mois à l'ensemble des détenus, les plus démunis d'entre eux recevant en outre une petite somme d'argent leur permettant d'effectuer quelques achats à la cantine de la prison.

Les délégués ont aussi remis 2000 paquets d'été et 550 paquets d'hiver, contenant des vêtements et sous-vêtements, aux détenus n'en recevant pas de leur famille.

Enfin, le CICR a continué à procurer des livres aux bibliothèques des prisons.

Le coût total de cette assistance s'est élevé à 362 000 francs suisses.

PRÉSENCE AUX PROCÈS. — Le délégué-juriste attaché à la délégation de Tel-Aviv a suivi 35 procès de personnes protégées devant les Tribunaux de Gaza, Hébron, Ramallah, Naplouse, Tulkarem, Massadé, Lod et Jénine. Dans le cadre de cette activité, il a entretenu des contacts réguliers avec les avocats des détenus, de même qu'avec les procureurs et les autorités judiciaires israéliennes.

Enquête médicale dans les territoires occupés

De mars à fin juillet 1977, le CICR a envoyé un médecin dans les territoires occupés de la Bande de Gaza, du Sinaï et de Cis-jordanie, afin d'y effectuer une mission d'enquête sanitaire faisant suite à celles déjà accomplies les années précédentes.

Comme de coutume, les constatations du délégué-médecin du CICR ont fait l'objet de rapports qui ont été remis aux autorités israéliennes ainsi qu'aux autorités des Etats arabes concernés.

Assistance alimentaire

Au cours de quatre opérations qui se sont déroulées dans la zone tampon des Nations Unies dans le Sinaï, les délégués du CICR au Caire et dans les territoires occupés ont procédé au transfert de quelque 160 tonnes de secours provenant de divers donateurs et destinés aux populations desdits territoires.

En outre se sont poursuivies les distributions en faveur, d'une part, des populations civiles dans les territoires occupés, d'autre part, des personnes déplacées en Jordanie et en Syrie à la suite du conflit, grâce aux vivres mis à disposition du CICR par la Communauté Economique Européenne et la Confédération suisse (cf. tableau p. 34 du présent Rapport).

Passages au travers des lignes de démarcation

ÉTUDIANTS, VISITEURS ET RÉUNIONS DE FAMILLES. — Après une interruption de près de quatre mois — due à la découverte de quelques cas de choléra dans la Bande de Gaza —

les opérations de passages *entre les territoires occupés de Gaza/Sinaï et Le Caire* ont repris à El Khirba, dans la zone tampon des Nations Unies dans le Sinaï, le 23 mars.

Au total, une quarantaine d'opérations ont eu lieu sous les auspices du CICR en 1977, permettant à 8019 personnes — soit 5621 étudiants, 2346 visiteurs et 52 personnes rejoignant leurs familles — de se rendre au Caire, et à 7785 autres — 6118 étudiants, 1661 visiteurs et 6 personnes rejoignant leurs familles — de gagner les territoires occupés de Gaza/Sinaï.

A la suite de démarches effectuées depuis plusieurs années par le CICR, les autorités israéliennes avaient, en automne 1976, accepté que les étudiants originaires du territoire occupé du Golan aillent poursuivre leurs études dans les universités arabes et reviennent ensuite chez eux, à l'instar des étudiants ressortissants des autres territoires occupés.

C'est le 16 juin 1977 à Kuneitra, dans la zone tampon des Nations Unies, qu'a pris place la première opération permettant à 12 étudiants originaires du territoire occupé du Golan de se rendre à Damas pour y poursuivre leurs études. Une deuxième opération a eu lieu le 17 novembre, portant sur 19 étudiants.

Le CICR a également organisé le passage à Kuneitra, fin juillet, de 13 étudiants originaires de Gaza, inscrits à l'Université de Damas et désirant rejoindre leurs familles à Gaza pour leurs vacances ou à l'issue de leurs études. Fin août, la même procédure en sens inverse a permis à 6 étudiants de Gaza de se rendre dans la capitale syrienne.

A la frontière israélo-libanaise, le CICR a organisé, en décembre, le passage d'une personne qui résidait au Liban et qui désirait rejoindre sa famille en Israël.

RAPATRIEMENTS DE DÉTENUS CIVILS, D'INFILTRÉS ET DE DÉPOUILLES MORTELLES. — A la demande des autorités intéressées, les délégations du CICR en Israël et dans les pays arabes ont également organisé, au travers des lignes de démarcation, diverses opérations de rapatriement de détenus civils, d'infiltrés (soit de personnes ayant franchi par inadvertance les lignes de démarcation), ainsi que de dépouilles mortelles.

La plus importante s'est déroulée les 14 et 19 avril, à El Khirba. A cette occasion, 48 détenus civils égyptiens originaires du Sinaï, libérés par les autorités israéliennes, accompagnés de 55 membres de leurs familles, ont gagné la capitale égyptienne. En sens inverse, les dépouilles mortelles de 11 Israéliens — dont celles de 9 soldats tombés pendant la guerre de 1973 — ont été rapatriées par les autorités égyptiennes.

Par la suite, soit en juin et en octobre, les délégués du CICR organisèrent à nouveau le passage vers Le Caire de deux détenus

civils égyptiens. Les dépouilles de 33 soldats israéliens devaient encore être rapatriées par l'Égypte, sous les auspices du CICR, en juillet et en décembre.

Par ailleurs, le CICR a participé aux opérations de rapatriement de détenus civils et/ou d'infiltrés suivantes :

- Jordanie vers les territoires occupés : 21 personnes
- Territoires occupés vers Jordanie : 16 personnes
- Territoires occupés vers Syrie : 6 personnes
- Israël vers Liban : 8 personnes

Relevons que le CICR n'accepte de prêter son concours à de telles opérations que lorsqu'il est en possession de l'accord non seulement des autorités concernées de part et d'autre, mais de la personne à rapatrier. Il demande ainsi à s'entretenir sans témoin avec cette dernière, afin qu'elle puisse manifester librement sa volonté à ce sujet.

Dispositif

Pour mener à bien les activités décrites aux pages précédentes, le CICR a maintenu en 1977, dans les pays directement impliqués dans le conflit israélo-arabe, le dispositif suivant :

- Une délégation en Israël et dans les territoires occupés, avec siège à Tel-Aviv (où réside également le délégué responsable du territoire occupé du Golan) et deux sous-délégations à Jérusalem et à Gaza respectivement. Fin 1977, l'effectif de cette délégation s'élevait à 15 délégués et 33 employés engagés sur place.
- Une délégation en Égypte, avec siège au Caire, comprenant 2 délégués et 6 employés engagés sur place.
- Une délégation en Jordanie, avec siège à Amman, 2 délégués et 6 employés engagés sur place.
- Une délégation en Syrie, avec siège à Damas, 2 délégués et 5 employés engagés sur place.

A noter que, pour rester en contact étroit avec les populations des territoires occupés et s'enquérir de leurs problèmes humanitaires, les délégués du CICR ont parcouru l'ensemble de ces territoires. Ils se sont rendus notamment chaque semaine dans les bureaux locaux situés dans les principales villes de Cisjordanie et de la Bande de Gaza, ainsi qu'à El Arish (Nord du Sinaï), et ils ont effectué des missions périodiques dans le désert du Sinaï et sur le plateau du Golan.

Les délégations du Caire, d'Amman et de Damas ont prêté leur concours, entre autres, à l'organisation du passage au travers des lignes de démarcation, des diverses catégories de personnes devant se rendre des territoires occupés vers les pays arabes et vice versa.

La délégation de Damas s'est en outre préoccupée du sort des victimes du conflit libanais (cf. chapitre précédent).

Egypte

Visite du Président du CICR

Sur l'invitation du Gouvernement égyptien, le Président du CICR, M. Alexandre Hay, a effectué une visite en République arabe d'Égypte, du 16 au 23 décembre 1977.

Accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient et du chef de la délégation du CICR au Caire, M. Hay a eu des entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères a.i., M. Boutros Ghali, le Vice-Ministre de la Guerre, l'Amiral Fouad Zekri, le Chef du Bureau de liaison de l'Armée, le Major-Général Hassan El Kateb, le Ministre de la Santé, le D^r Ibrahim Badran, le Ministre des Affaires sociales, M^{me} Amal Osman, le Président de l'Assemblée nationale, M. Sayed Marei et le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Mahmoud Riad.

Le Président du CICR a en outre rencontré M^{me} Jihane Sadat, présidente d'honneur du Croissant-Rouge égyptien, ainsi que le D^r Mahmoud Mahfouz, président.

Avec tous ses interlocuteurs, M. Hay a passé en revue les activités du CICR dans la région.

*

Affrontements entre l'Égypte et la Libye

A la suite des incidents frontaliers qui ont opposé, fin juillet 1977, les forces égyptiennes aux forces libyennes, le CICR a offert ses services aux Gouvernements de ces deux pays en vue d'accomplir ses tâches conventionnelles en faveur des prisonniers faits de part et d'autre.

Ces derniers ont été rapatriés vers leurs pays respectifs fin août, sans l'intermédiaire du CICR, les Gouvernements égyptien et libyen n'ayant pas donné suite à son offre de services.

Sahara occidental

Comme indiqué dans son Rapport d'activité 1976, le CICR rencontre des difficultés importantes dans l'accomplissement de sa mission de protection en faveur des victimes du conflit du Sahara occidental. En effet, s'il a eu accès, en 1975 et en 1976, à un certain nombre de prisonniers — soit à 99 militaires algériens internés au Maroc, à 63 combattants du Front Polisario en Mauritanie et à 57 militaires marocains et mauritaniens en mains du Front Polisario — cela ne représentait qu'une partie des prisonniers faits de part et d'autre.

En 1977, le CICR a poursuivi ses efforts et effectué de nombreuses démarches auprès de toutes les parties en vue